Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 2026-11751
Date du repérage : 24/03/2026
Date d'édition : 9 avril 2026



	Prestations	Conclusion
	Plomb avant travaux	Il a été repéré des revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures à 1mg/cm²

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	09/04/2026	Etablissement du rapport de repérage plomb avant travaux

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Drôme**
Adresse : **Bâtiment Briffaut A**
38 Rue Barthélemy de Laffemas
Commune : **26000 VALENCE**

Année de construction :
NC

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
UGA - Monsieur Antoine CABANNE
IMAC C - Bureau 215
220 rue de la Chimie
38610 GIERES

Propriétaire :
UGA
220 rue de la Chimie
38610 GIERES

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
Nature des travaux :	Rénovation / Réhabilitation : OUI		Démolition : NON

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	**LEFEBVRE Franck**
N° de certificat de certification	**14293247 le 21/11/2023**
Nom de l'organisme de certification	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA**
N° de contrat d'assurance	**10272640004**
Date de validité :	**01/07/2026**

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par LEFEBVRE Franck le 24/03/2026.	

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FEnX2 / 23-1066**
Nature du radionucléide	**Cd-109**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**07/03/2023** **850 MBq**

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FEnX2**	
N° de série de l'appareil	**23-1066**	
Nature du radionucléide	**Cd-109**	
Date du dernier chargement de la source	**07/03/2023**	Activité à cette date et durée de vie : **850 MBq**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T380610**	Nom du titulaire/signataire **Olivier ALEMANY**
	Date d'autorisation/de déclaration **07/03/2023**	Date de fin de validité (si applicable) **07/03/2028**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**Olivier ALEMANY**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**Olivier Alemany**	

Étalon : RITVERC JSC, Russia, Certificate of calibration n°8212/21

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	24/03/2026	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	117	24/03/2026	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**

Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 1
Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 2
Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 3
Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 4
Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 5
Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bibliothèque
Bâtiment Briffaud A - Toiture
Bâtiment Briffaud A - Façade

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Résultats détaillés du repérage (UNIQUEMENT LES VALEURS POSITIVES)

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
114	Bâtiment Briffaud A - Toiture	-	57	Tuyau gaz (mesure 1)	Métal	Peinture jaune	-	7,39		1		-

Résultats détaillés du repérage de l'ensemble des mesures

Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2		Sol (mesure 1)	-	lès plastique collé	0,15			0	
3		Sol (mesure 2)			0,09			0	
4		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,14			0	
5		Plinthes (mesure 2)			0,1			0	
6		Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,25			0	
7		Fenêtres intérieure (partie haute)			0,04			0	
8		Huisserie Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,24			0	
9		Huisserie Fenêtres intérieure (partie haute)			0,01			0	
10		Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,03			0	
11		Fenêtres extérieure (partie haute)			0,3			0	
12		Huisserie Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,22			0	
13		Huisserie Fenêtres extérieure (partie haute)			0,3			0	
14		Murs (mesure 1)	-	peinture	0,25			0	
15		Murs (mesure 2)			0,24			0	
16		Radiateur (mesure 1)	Métal	peinture	0,15			0	
17		Radiateur (mesure 2)			0,06			0	
18		Poteau (mesure 1)	-	peinture	0,23			0	
19		Poteau (mesure 2)			0,26			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 9									

Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
20		Sol (mesure 1)	-	lès plastique collé	0,15			0	
21		Sol (mesure 2)			0,01			0	
22		Murs (mesure 1)	-	peinture	0,1			0	
23		Murs (mesure 2)			0,29			0	
24		Plafond (mesure 1)	-	faux plafond	0,25			0	
25		Plafond (mesure 2)			0,26			0	
26		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,24			0	
27		Plinthes (mesure 2)			0,1			0	
28		Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,01			0	
29		Fenêtres intérieure (partie haute)			0,18			0	
30		Huisserie Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,1			0	
31		Huisserie Fenêtres intérieure (partie haute)			0,17			0	
32		Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,29			0	
33		Fenêtres extérieure (partie haute)			0,25			0	
34		Huisserie Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,18			0	
35		Huisserie Fenêtres extérieure (partie haute)			0,05			0	
36		Radiateur (mesure 1)	Métal	peinture	0,19			0	
37		Radiateur (mesure 2)			0,08			0	
38		Poteau (mesure 1)	-	peinture	0,03			0	
39		Poteau (mesure 2)			0,03			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 10									

Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux

40		Sol (mesure 1)	-	dalle de sol	0,05			0	
41		Sol (mesure 2)			0,29			0	
42		Murs (mesure 1)	-	peinture	0,01			0	
43		Murs (mesure 2)			0,18			0	
44		Poteau (mesure 1)	-	peinture	0,17			0	
45		Poteau (mesure 2)			0,26			0	
46		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,03			0	
47		Plinthes (mesure 2)			0,26			0	
48		Radiateur (mesure 1)	Métal	peinture	0,02			0	
49		Radiateur (mesure 2)			0,15			0	
50		Plafond (mesure 1)	-	faux plafond	0,12			0	
51		Plafond (mesure 2)			0,01			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 6									

Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 4

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
52		Sol (mesure 1)	-	dalle de sol	0,23			0	
53		Sol (mesure 2)			0,14			0	
54		Murs (mesure 1)	-	peinture	0,25			0	
55		Murs (mesure 2)			0,27			0	
56		Plafond (mesure 1)	-	faux plafond	0,07			0	
57		Plafond (mesure 2)			0,1			0	
58		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,02			0	
59		Plinthes (mesure 2)			0,29			0	
60		Radiateur (mesure 1)	Métal	peinture	0,07			0	
61		Radiateur (mesure 2)			0,25			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 5									

Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bureau 5

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
62		Sol (mesure 1)	-	dalle de sol	0,06			0	
63		Sol (mesure 2)			0,16			0	
64		Murs (mesure 1)	-	peinture	0,23			0	
65		Murs (mesure 2)			0,08			0	
66		Plafond (mesure 1)	-	faux plafond	0,12			0	
67		Plafond (mesure 2)			0,1			0	
68		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,03			0	
69		Plinthes (mesure 2)			0,11			0	
70		Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,14			0	
71		Fenêtres intérieure (partie haute)			0,17			0	
72		Huisserie Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,14			0	
73		Huisserie Fenêtres intérieure (partie haute)			0,15			0	
74		Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,02			0	
75		Fenêtres extérieure (partie haute)			0,15			0	
76		Huisserie Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,21			0	
77		Huisserie Fenêtres extérieure (partie haute)			0,24			0	
78		Radiateur (mesure 1)	Métal	peinture	0,19			0	
79		Radiateur (mesure 2)			0,12			0	
80		Poteau (mesure 1)	-	peinture	0,1			0	
81		Poteau (mesure 2)			0,07			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 10									

Bâtiment Briffaud A / R+1 - Bibliothèque

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
82		Sol (mesure 1)	-	lès plastique collé	0,2			0	
83		Sol (mesure 2)			0,2			0	
84		Murs (mesure 1)	-	peinture	0,02			0	
85		Murs (mesure 2)			0,13			0	
86		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,13			0	
87		Plinthes (mesure 2)			0,18			0	
88		Radiateur (mesure 1)	Métal	peinture	0,1			0	
89		Radiateur (mesure 2)			0,17			0	

90		Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,14			0	
91		Fenêtres intérieure (partie haute)			0,12			0	
92		Huisserie Fenêtres intérieure (partie basse)	aluminium		0,27			0	
93		Huisserie Fenêtres intérieure (partie haute)			0,25			0	
94		Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,11			0	
95		Fenêtres extérieure (partie haute)			0,1			0	
96		Huisserie Fenêtres extérieure (partie basse)	aluminium		0,05			0	
97		Huisserie Fenêtres extérieure (partie haute)			0,05			0	
98		Plafond (mesure 1)	-	faux plafond	0,29			0	
99		Plafond (mesure 2)			0,11			0	
100		Poteau (mesure 1)	-	peinture	0,22			0	
101		Poteau (mesure 2)			0,26			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 10									

Bâtiment Briffaud A - Toiture

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
102		Sol (mesure 1)	-	Etanchéité	0,08			0	
103		Sol (mesure 2)			0,14			0	
104		Acrotère (mesure 1)	Métal		0,23			0	
105		Acrotère (mesure 2)			0,23			0	
106		Garde corps (mesure 1)	Acier		0,23			0	
107		Garde corps (mesure 2)			0,13			0	
108		Bardage (mesure 1)	Métal	peinture	0,21			0	
109		Bardage (mesure 2)			0,15			0	
110		Verrière (mesure 1)	aluminium		0,22			0	
111		Verrière (mesure 2)			0,29			0	
112		Poteau (mesure 1)	béton		0,01			0	
113		Poteau (mesure 2)			0,18			0	
114		Tuyau gaz (mesure 1)	Métal	Peinture jaune	7,39			1	
Nombre d'unités de diagnostic : 7									

Bâtiment Briffaud A - Façade

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
115		Façades (mesure 1)	Béton	crépi	0,16			0	
116		Façades (mesure 2)			0,28			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 1									

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation
* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. Dremont

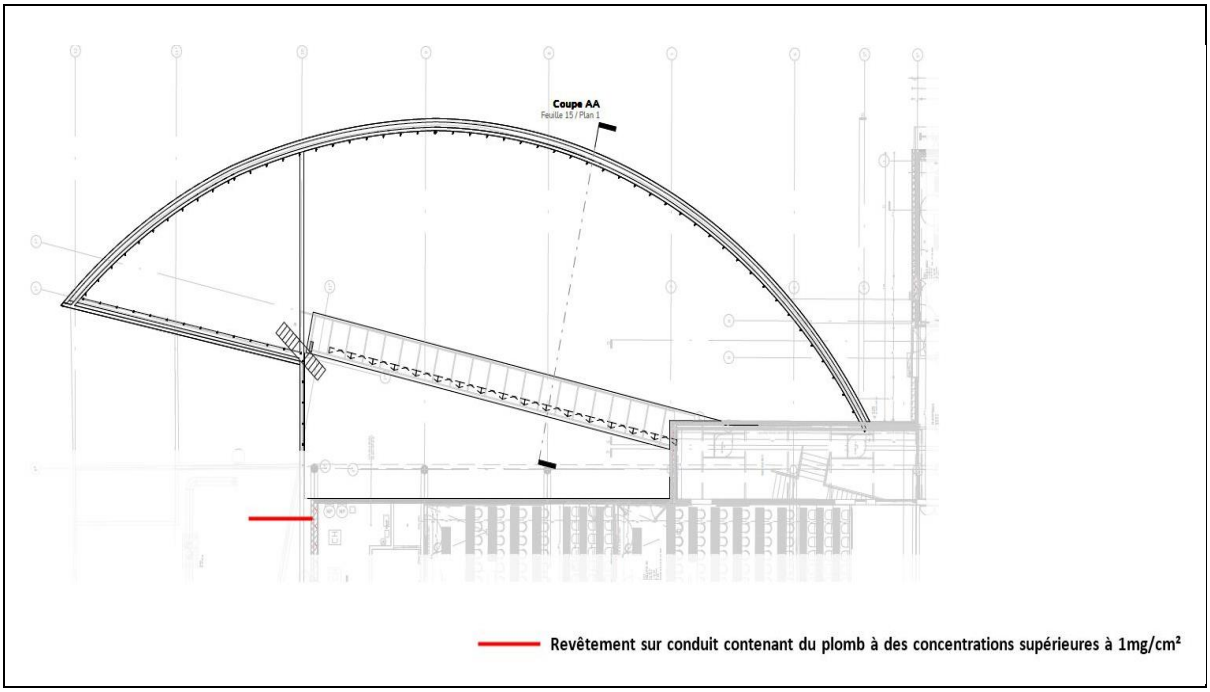
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE***

Fait à **MEYLAN**, le **09/04/2026**

Par : LEFEBVRE Franck



6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Ensemble des photos prises lors des investigations :

			Maison	

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,

- rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
- interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
- ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT Rhône Alpes
www.carsat-ra.fr

OPPBTP Rhône Alpes
www.preventionbtp.fr

Les coordonnées des **services de santé au travail** sont disponibles sur le site de la DDETSC

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs

Votre Assurance
- RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS CDIM
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10272640004
Client n° 0641460620

AXA France IARD, atteste que : **SAS CDIM**
122 AV DU VERCORS
38600 FONTAINE FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10272640004 ayant pris effet le 01/04/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION Y COMPRIS SUR TERRAINS ET ROCHES AMIANTIFERES
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES.
PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION
DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).
MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS
AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS ET RECHERCHE DE METAUX LOURDS
PRELEVEMENTS D'AIRS ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE (SOUS TRAITEES)
BUILDING INFORMATION MODELING : PRISE DE MESURES, RELEVES DE COTES ET REALISATION DE PLANS SUR BATIMENTS EXISTANTS SANS INTERPRETATION DE DONNEES NI PRECONISATION
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT OU BAT IN BOX)
AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2025 au 01/07/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 1ER JUILLET 2025
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

BUREAU VERITAS Certification

Certificat

Attribué à

Franck LEFEBVRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/11/2023	20/11/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2022	12/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2022	12/07/2029

Date : 21/11/2023
Numéro du certificat : 14293247

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur http://www.bureauveritas.fr/certification-diag
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

BUREAU VERITAS

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N°4-0087 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr